

*Voir feuille émargement en PJ pour connaître les participants.*

En préambule Monsieur Bruno SOUCHAL a remercié l'ensemble des participants et particulièrement Mme LE NEVE, M. LESAGE de l'Observatoire National ainsi que Mme FREMAUX de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Cet observatoire portait essentiellement sur deux interventions, celle de M.LESAGE afin de présenter l'observatoire National DT DICT et quelques points réglementaires et celle de Mme FREMAUX qui abordait les différentes actions réalisées par la DREAL suite à des constats de non-respect du décret.

#### 1- Présentation M. Eric LESAGE – 2ieme Vice-président de l'Observatoire National DT-DICT

*Rappel* des missions de l'observatoire DT-DICT : dont les objectifs sont de promouvoir les bons comportements des acteurs et les actions des observatoires régionaux régionales ainsi que de participer à l'amélioration réglementaire.

L'Observatoire national regroupe 10 groupes de projets (GP) sur 10 thématiques spécifiques.

Le GP 2 travaille sur les indicateurs relatifs aux taux de dommages. Il a été enregistré une hausse des endommagements souterrains avec toutefois une amélioration sur les travaux réalisés en aérien.

Début 2020, les fascicules 1 et 3 révisés seront publiés (GP 8).

- ⇒ Une évolution réglementaire porte sur les réseaux gaz et les travaux verticaux afin d'améliorer leur identification.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'accès au Guichet Unique a été simplifié pour les particuliers : l'envoi des déclarations se fait automatiquement, mais ils ne peuvent faire que 3 demandes par an (GP 5). Les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales peuvent consulter l'ensemble des déclarations sur ce guichet unique, ce qui permet donc à la collectivité d'avoir une vision à globale des déclarations sur son territoire.

Le GP 10 travaille sur l'élaboration du fascicule 4 relatif aux clauses financières et techniques car à l'heure actuelle les règles sont sous format d'une norme AFNOR payante.

- ⇒ Évolution réglementaire : porte sur l'amélioration de la cartographie et une réponse au DT en classe A.
- ⇒ Les Investigations Complémentaires seront en 2020 à la charge soit de l'exploitant s'il en fait la demande soit au responsable de projet, et elles porteront sur tout ce qui n'est pas en classe A y compris pour les branchements. A ce stade une question est soulevée : quel est l'état d'avancement des concessionnaires ?

Observatoire DT-DICT Limousin  
17/09/2019 dans les locaux du SEHV

Si l'exploitant répond sous la forme d'un rendez-vous sur site, le responsable de projet doit se déplacer.

Pour les exploitants de réseaux sensibles en unité urbaine au sens de l'INSEE<sup>1</sup> :

- Report de l'échéance d'obligation de réponse aux DT avec des plans en classe de précision A du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2020.
- Nouveau mécanisme de réponse au 1er janvier 2020 :
- Obligation de répondre aux DT et DICT avec des plans en classe de précision A sauf pour :
  - les parties d'ouvrages cartographiées, très limitées et difficiles d'accès :
    - les intersections de routes ;
    - les traversées obliques de route ;
    - la présence d'infrastructure au-dessus ou des mesures de localisation en échec ;
  - les branchements cartographiés ;
  - les branchements non cartographiés mais munis d'affleurant visible ou dotés de dispositif de sécurité (qui seront alors précisés sur le récépissé de DT) ;
  - les parties de réseau qui ne sont pas en classe de précision A uniquement pour l'altimétrie ;

**28 unités urbaines du Limousin<sup>2</sup> qui sont concernées par cette évolution :**

Corrèze	Creuse	Haute-Vienne
Allasac	Aubusson	Aixe-sur-Vienne
Argentat	Bourganeuf	Ambazac
Vayrac	Guéret	Bellac
Bort-les-Orgues	La Souterraine	Limoges
Brive-la-Gaillarde		Bosmie-l'Aiguille
Tulle		Rilhac-Rancon
Terrasson-Lavilledieu		Rochechouart
Égletons		Saint-Junien
Meymac		Saint-Léonard-de-Noblat
Objat		Saint-Priest-Taurion
Ussel		Saint-Yrieix-la-Perche
Uzerche		Verneuil-sur-Vienne

<sup>1</sup> La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>

<sup>2</sup> Données 2010 <https://www.insee.fr/fr/information/2115018>

Observatoire DT-DICT Limousin  
17/09/2019 dans les locaux du SEHV

2- Présentation de Mme Chrystelle FREMAUX – cheffe de la division des canalisations, DREAL Nouvelle-Aquitaine

En cas de non suivi de la procédure un courrier par lettre recommandée est envoyé pour effectuer un contrôle de vérification.

La DREAL porte une attention particulière aux Avis de Travaux Urgents (ATU) car il y en a un grand nombre et sanctionne la mauvaise qualification.

Il a été noté que beaucoup d'entreprises/collectivités territoriales n'ont pas encore fait passer l'AIPR à leurs employés.

La DREAL a des difficultés pour prendre contact avec les responsables de projet qui ne sont pas accessibles car ils ne sont pas mentionnés sur la DT ou partiellement, mais le correctif apporté au guichet unique permet dorénavant de remonter jusqu'à la DT.

- ⇒ Les CERFA de déclaration et de récépissé vont être modifié en janvier.  
Attention à toujours utiliser la dernière version du CERFA et à la remplir correctement.

3- Présentation des points statistiques par les concessionnaires présents (cf. supports de présentation)

4- Invitation de GRDF pour une manifestation prévue le 28 novembre prochain : (cf. voir annexe)

### Assises de la sécurité industrielle

« *L'application du Décret Anti Endommagement*  
*ou*

*comment travailler en toute sécurité à proximité des réseaux enterrés »*

**Objectif :** Mobilisation de tous les acteurs travaux intervenant sur le domaine public de la Communauté Urbaine de Limoges sur un sujet fédérateur : la prévention des Dommages aux Ouvrages (DO)

*Pour bénéficier de l'ensemble des échanges et sujets évoqués voir sur le support : Observatoire National DT-DICT ainsi que celui de la DREAL en annexe*